Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2026 à 16h02
Réference de l'AR : 051-215100538-20260526-2026_5_10-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 26 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	23	23 + 4 pouvoirs

Date de convocation
20/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal.**

Représentés : **CHRETIEN Hervé, pouvoir donné à Frédéric FRANCOMME, DEMANGE Cyril, pouvoir donné à Josiane VIENNOT HAMON Richard, pouvoir donné à Virginie CRUISSIERE, MEZIANE Nabila, pouvoir donné à Mesut OSBAY.**

M. Jean-Marc MILLOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération n° D 2026-5-10

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
23	*4*	*27*	*0*	*0*	*0*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal ;
- La loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du Patrimoine » et ses textes d'application ;
- Les statuts de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Bezannes.

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Bezannes est attachée à la préservation et à la valorisation de son patrimoine local, témoignage vivant de l'histoire et de l'identité du territoire ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2026 à 16h02
Réference de l'AR : 051-215100538-20260526-2026_5_10-DE

- Que la Fondation du Patrimoine, qui célèbre en 2025 ses trente ans d'existence, est le premier organisme dédié à la sauvegarde du patrimoine local ; que sa délégation Champagne-Ardenne, dont le siège est à Reims, accompagne les communes de son territoire dans leurs projets de valorisation du patrimoine local ;
- Que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettra à la commune de Bezannes et à ses habitants de bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et financier pour leurs projets de restauration du patrimoine local ;
- Que cette adhésion ouvre droit au label de la Fondation du Patrimoine, permettant aux donateurs privés et les entreprises de bénéficier d'une défiscalisation avantageuse ce qui constitue un levier puissant de mobilisation citoyenne ;
- Que la Fondation du Patrimoine peut aider la commune à monter des campagnes de souscription publique pour financer des travaux de restauration, en complément des subventions publiques classiques ;
- Que la cotisation annuelle d'adhésion est fixée à 500 euros, montant raisonnable au regard des avantages et des retombées potentielles pour la commune et ses habitants ;
- Que cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique municipale de valorisation du cadre de vie, d'animation du territoire et de renforcement du lien social autour d'un patrimoine partagé.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine au nom et pour le compte de la commune de Bezannes ;

- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 500 euros (cinq cents euros) à la Fondation du Patrimoine ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28/05/2026

David CAPPE, Maire

Le secrétaire,
Jean-Marc MILLOT, 2e adjoint



